



Ci-dessus :
Le marais aval à Bonneville-sur-Touques.

Unité 2.0.1

Les marais de la Touques



La partie inférieure du cours de la Touques entaille le Pays d'Auge en une vaste vallée marécageuse au nord de Pont-l'Évêque. Ce paysage longitudinal est encadré par un écrin dissymétrique, net à l'est et plus doux à l'ouest.

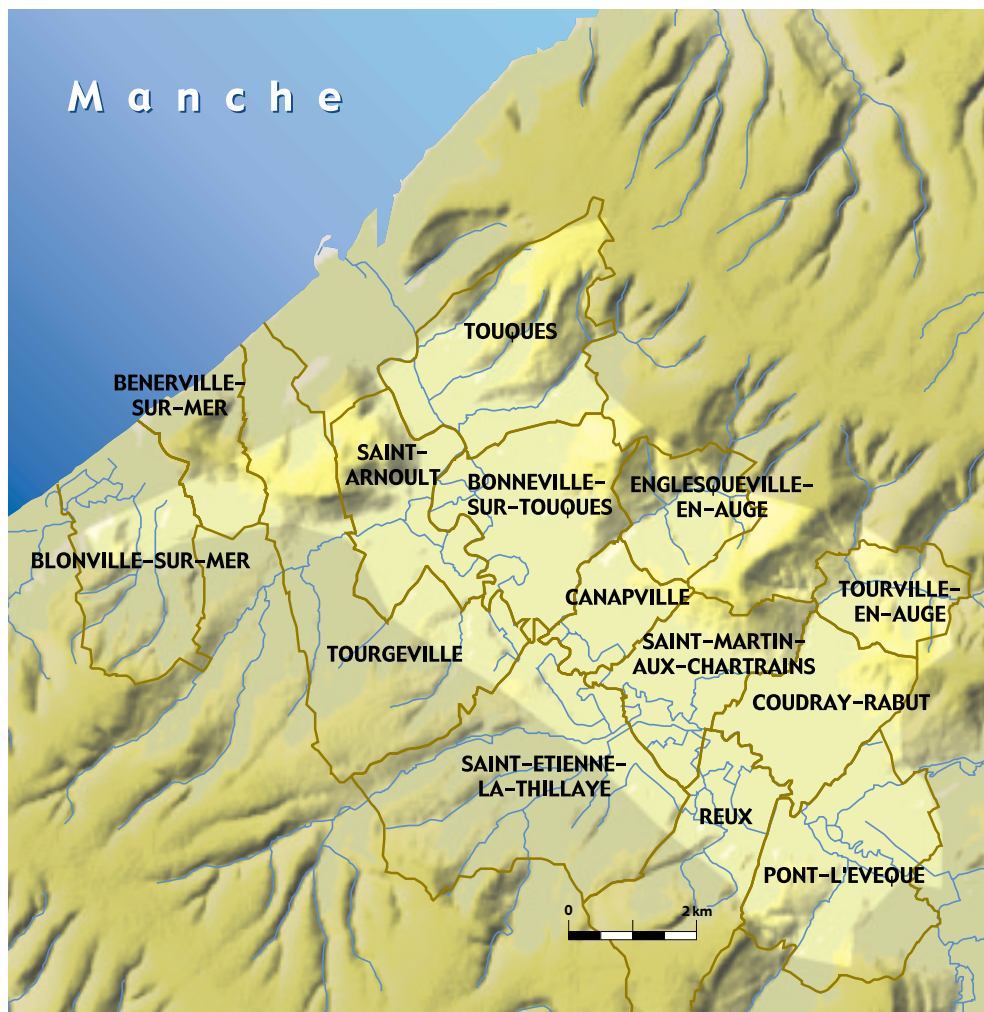
Un couloir découvert

Au milieu du Pays d'Auge septentrional, la vallée de la Touques s'épanouit en un couloir de 10 kilomètres de long et 1500 mètres de large. Celui-ci s'inscrit dans un cadre dissymétrique entre le haut versant oriental, découpé de vallons, qui s'élève jusqu'à 180 mètres, coiffé de la forêt de Saint-Gatien, et la large terrasse ondulée vers 40 mètres qui la frange à l'ouest. Autant l'escarpement oriental forme un tableau où s'inscrit avec netteté le réseau des haies, autant, au couchant, la montée très douce du relief superpose les éléments bocagers les uns sur les autres.

Comme les autres grands marais bas-normands, cette basse vallée a été formée après un surcreusement à l'époque glaciaire du quaternaire par un remblaiement d'argiles marines, d'alluvions fluviales et de tourbe. Et de la même manière, elle est recouverte plus ou moins longtemps par des inondations hivernales qui en faisaient un pâturage saisonnier complémentaire pour les exploitations agricoles bordières. Une faible partie avait le statut de terres communes sur lesquelles les habitants pouvaient envoyer leurs bovins. Et les plus étendues, celles de Deauville et Tourgéville

(195 hectares) furent acquises en 1859-62 par la société du duc de Morny et servirent, après réhaussement, à la construction de la ville actuelle. Les autres, à Bonneville et Canapville (60 hectares), conservent leur indivision et leur utilisation pastorale. L'absence de marais communaux étendus et de partage de ceux-ci entraîne l'inexistence de réseaux géométriques de drainage.

Ci-contre :
Les marais de la Touques.



Ci-contre :
Saint-Etienne-la-Thillaye,
prairie pâturée.



Si le marais est dépourvu d'habitat rural, deux agglomérations urbaines en occupent l'aval (Deauville-Trouville et Touques) depuis un siècle et l'amont (Pont-l'Évêque) très anciennement. Ailleurs règnent les herbages nus, découpés par un lacs complexe et sinueux de ruisseaux et de fossés. L'arbre y est rare en dehors de quelques avancées de haies et de la double rangée de saules têtards qui suit la RD.58. Les haies de bordure font souvent défaut, ce qui nuit à une forte et rapide individualisation du marais dans le bocage environnant.



Ci-contre :
Les marais de Blonville-sur-Mer.
Vers l'aval, les marais sont bordés
par la frange balnéaire.



Ci-contre :
Alignement de saules têtards en
bord de route à Reux.

Les visages du marais montrent des différences de gestion qui créent des paysages différenciés

Ci-contre :
 Bonneville-sur-Touques.
 Le marais souffre d'abandon.
 L'agglomération deauvillaise s'étend.



Ci-contre :
 Prairie de fauche à Saint-Etienne-
 la-Thillaye.



Ci-contre :
 Les hauteurs de Saint-Martin-aux-
 Chartrains bordent le marais.



Un réel danger d'artificialisation du milieu

Le paysage du marais est surtout influencé par les proximités urbaines. L'extension des activités sportives, industrielles et commerciales y ajoute des silhouettes hétéroclites ou désordonnées. Même la nouvelle route Saint-Arnoult/Touques, faute de plantations arborées, n'inscrit pas une limite franche au milieu de friches à bosquets de jeunes saules et baraques de bois.

L'étranglement de la vallée, en aval, par l'agglomération, a gêné l'écoulement des eaux et a multiplié les étendues d'eau permanentes sur Saint-Arnoult et Bonneville. Au sud de Pont-l'Evêque, à la gravière, creusée pour la construction de l'autoroute, a succédé un très grand lac aménagé en centre nautique. Enfin des gabions se rencontrent dans la section moyenne. Ainsi l'importance des plans d'eau est-elle devenue un trait original de ces marais.

Enfin en quelques endroits, rive droite, des alignements de peupliers tendent à masquer le tableau du versant.



Ci-contre :
Extensions urbaines à Saint-Arnoult.



Communes concernées

• *Département du Calvados :*

Bénéville-sur-Mer / Blonville-sur-Mer / Bonneville-sur-Touques / Canapville / Coudray-Rabut / Englesqueville-en-Auge / Pont-l'Evêque / Reux / Saint-Arnoult / Saint-Etienne-la-Thillaye / Saint-Martin-aux-Chartrains / Touques / Tourgéville / Tourville-en-Auge.